

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE LUNEVILLE
COMMUNE DE MONCEL LES LUNEVILLE

ARRETE DU MAIRE N° 2021/023
PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DU STATIONNEMENT RUE DE LA MACHINE
POLICE MUNICIPALE

Le Maire de la Commune de MONCEL LES LUNEVILLE,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-2
- Vu le Code de la Route,
- Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement de tous les véhicules Rue de la Machine, entre le rond Point et le Château d'Eau, dans le but d'assurer une meilleure sécurité des piétons et des usagers de la rue,

ARRETE

- ARTICLE 1** Le stationnement ou l'arrêt temporaire de tous les véhicules est interdit Rue de la Machine (depuis le rond point jusqu'au Château d'Eau).
- ARTICLE 2** Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route et pour des raisons de sécurité.
- ARTICLE 3** La signalisation réglementaire sera mise en place à la charge de la Commune.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire.
- ARTICLE 5** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- ARTICLE 6** Le Maire et le Commandant de Police sont chargés de veiller au respect de cet arrêté.
- ARTICLE 7** Ampliation de cet arrêté sera transmise à :
- Commissariat de Police de Lunéville
 - Centre de Secours de Lunéville,

Fait à MONCEL LES LUNEVILLE, le 21 avril 2021

Matthieu SIGIEL, Maire.



d. permand